

DEPARTEMENT HERAULT

Mairie de LACOSTE



AR_2023_28

Arrêté de circulation et stationnement route de la voie ferrée

Le Maire de la commune de LACOSTE,
VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-2 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route, les articles R 417-10 et suivants,
VU la demande de l'entreprise L'Occitane TP, M. CORNIER Julien, sise 13 route de Lodève - 34700 Saint Privat, pour la réfection de la voirie route de la voie ferrée,
VU la nécessité d'interdire la circulation le temps des travaux ,
Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

Article 1 :

La durée des travaux de réfection de voirie et mise en œuvre d'un revêtement, route de la voie ferrée est prévue pour 15 jours à compter du jeudi 21 septembre 2023.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés par l'entreprise L'Occitane TP, M. CORNIER Julien, sise 13 route de Lodève - 34700 Saint Privat.

La circulation sur la route de la voie ferrée sera interdite durant la durée des travaux.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble (de jour comme de nuit) est à la charge de l'entreprise L'Occitane TP, M. CORNIER Julien..

Article 4 :

Cet arrêté sera affiché au droit du chantier par l'entreprise en charge des travaux

Article 5 :

L'entreprise L'Occitane TP, M. CORNIER Julien sera responsable des accidents survenus par défaut ou manque de signalisation.

Article 6 : La secrétaire de Mairie et le Commandant de Brigade de Clermont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 septembre 2023

Le Maire

Marc CARAYON

